

Contrôle des connaissances
Licence professionnelle Métiers de la forme
Conseil et suivi en Activités physiques
de développement et d'entretien
2017-2021

Université Paul Sabatier
F2SMH
Toulouse III

1) Obtention de la licence :

La Licence Professionnelle « Conseil et suivi en Activités physiques de développement et d'entretien » est délivrée à tout étudiant (e)

- 1. ayant obtenu chacune des 10 Unités d'enseignement qui la composent*
- 2. ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 à l'ensemble constitué du projet et du stage (l'UE 9 et UE 10)*
- 3. étant titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours*
- 4. en cas de parcours différencié, validé les UE de ce parcours.*

Acquisition des Unités d'enseignement :

Les unités d'enseignement sont acquises lorsque l'étudiant(e) obtient la moyenne à l'ensemble des épreuves de validations de chaque unité.

Les épreuves de validation sont sous forme de contrôles continus (la note est attribuée par les appréciations au jour le jour des enseignants concernés et par des procédures qu'ils choisissent) et/ ou de contrôles terminaux (la note est obtenue à la suite d'épreuves écrites, orales ou pratiques organisées lors de 2 sessions d'examen).

2) Compensation :

Toutes les UE sont compensables à l'exception de l'ensemble constitué par le projet et le stage (UE 9 et UE 10).

Une absence à un contrôle terminal à la session en cours interdit la compensation (ABI).

La compensation entre UE est automatique à l'année dès lors que :

- la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, pondérées par leurs coefficients, est supérieure ou égale à 10/20.
- aucune de ces notes n'est inférieure à 8/20 (pour des raisons professionnelles afin que le diplômé soit en mesure d'assurer la sécurité du pratiquant). Dans le cas contraire, la compensation est laissée à l'appréciation du jury.

Les UE de chaque semestre sont validées par un jury.

L'année est obtenue dès que les 10 UE plus le parcours différencié le cas échéant ont été validés. Toute disposition non prévue dans le présent règlement relève des décisions du jury plénier de l'année, sachant que tout jury est souverain.

Les UE acquises par compensation portent la mention : CMP.

3) Parcours différencié :

Les étudiants ayant une remise à niveau à faire dans certaines UE de Licence STAPS ou DEUST Métiers de la forme se soumettront aux MCC de ces UE.

4) *Mise en œuvre :*

La mise en œuvre de cette formation est adaptée aux obligations des participants au titre de la formation initiale et continue, en étant constituée d'Unités d'Enseignement capitalisables, réparties en deux semestres. Il s'agit d'une formation en alternance répartie sur une année universitaire. Les cours sont obligatoires. Il n'y a ni dispense d'assiduité, ni conditions spécifiques pour les sportifs de haut niveau.

Le redoublement en Licence professionnelle est possible sur décision du jury dans la mesure des places disponibles.

Des validations d'acquis peuvent être accordées après examen des dossiers (pièces justificatives jointes).

5) *Absence aux examens :*

1) Contrôle continu : Toute absence non justifiée à l'une des épreuves du contrôle continu, entraîne la note 0 à l'épreuve correspondante. Toute absence justifiée (voir les règles au § suivant) à l'une des épreuves du contrôle continu en cours de cycle donne lieu à un rattrapage dont l'horaire est décidé par l'enseignant ainsi que le lieu. Dans le cas d'une absence prolongée avec certificat médical n'ayant pas permis l'évaluation en CC en première session, l'étudiant sera évalué en 100% CT en seconde session.

2) Contrôle terminal : L'absence à un examen de contrôle terminal entraîne une absence de note (et non un 0). La notation correspondante à la saisie Apogée est ABI (= absence injustifiée), ce qui interdit le calcul de la moyenne avec les autres notes acquises en contrôle continu ou terminal.

IMPORTANT : L'absence à un contrôle terminal (ABI) n'a pas en réalité à être justifiée ou non. Même pour raison majeure (empêchement, accident personnel, hospitalisation d'urgence, décès familial...) l'absence au terminal n'autorise ni rattrapage, ni remplacement ultérieur, ni même la note 0. Il convient ici de rappeler que la même règle s'applique à tous les étudiants : "*Deux sessions de contrôles des connaissances sont organisées par an.*" (Arrêté du 9/4/97, chap. IV)

6) *Assiduité :*

Les évaluations des UE de pratique en contrôle continu peuvent tenir compte de l'assiduité à hauteur de 20 % de la note finale (UE 2, UE 5, UE 7).

Toute absence doit être justifiée dans les 5 jours ouvrables sous peine d'être considérée comme une ABI, auprès de la Scolarité de l'UFR (cachet de la poste faisant foi), en s'accompagnant selon les cas :

- d'un certificat médical précisant que l'étudiant ne peut se déplacer
- d'une convocation officielle (examen ou concours, Brevet d'Etat, Permis de Conduire...)
- d'une convocation sportive (sportifs de Haut Niveau, championnat fédéral de Niveau National).
- la copie de ce justificatif certifiée par la scolarité doit aussi être présentée à l'enseignant concerné au retour de l'étudiant.

Absences : pour chaque UE

a) Absences non justifiées

- La deuxième absence non justifiée dans une matière entraîne la note 0 au contrôle continu de la matière pendant le semestre concerné.

b) Absences justifiées

- Deux absences justifiées sont acceptées sans pénalisation (s'il y a eu un contrôle continu pendant l'absence, un rattrapage dans le cycle est proposé à l'étudiant).
- Trois dispenses ou absences justifiées et plus relèveront d'une décision du jury.

Toute disposition non prévue par le présent règlement relèvera d'une décision du jury.